National Crime
Prevention Centre

Centre national
de prévention du crime

Jack's Troubled Career

Canada

Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada
Solicitor General Canada
Solliciteur général Canada

National Crime
Prevention Centre

Centre national
de prévention du crime

103-05757/

Jack's Troubled Career

This document was initially reviewed
and approved by the former
National Crime Prevention Council.

JACK'S TROUBLED CAREER
The Costs to Society of a Young Person in Trouble

Problems start early for many future offenders, especially those who will become chronic and persistent offenders. Patterns of troublesome behaviour are often apparent by the age of three. The costs to society start early as well, and they increase as the years go by.

Identifying all the costs of a delinquent career would be an impossible task. But it is possible to identify some elements and make estimates or educated guesses of what they might cost in the life of a repeat young offender before he reaches the age of 18. Let us look at the fictional, but typical, case of a young man called Jack. He is a troubled child who needs special help and preventive services early in his life - but the appropriate services are not available to him and his family, and he is soon launched on his troubled career.

Jack's Story

Jack's First Three Years The child welfare authorities become aware of serious problems in Jack's home during his first year. His parents often have arguments, many of which end with the exchange of blows, especially after they have been drinking. Their parenting is affectionate but erratic. Child welfare staff regularly visit Jack and his parents during his first three years of life. Social workers make a number of suggestions about his care and the special help he may need, but because of a lack of community resources, they are not able to refer Jack to appropriate support services.

COSTS: Child welfare services for three years at $2,300. Total = $6,900

Jack Aged Three to Five Jack is showing a number of developmental problems, both physical and psychological. By the age of three he is difficult to manage. His parents do not know how to cope with his impulsive behaviour, and he shows no awareness of the consequences of his actions. The child welfare services, in conjunction with the family doctor and child psychiatric services, conclude that Jack would benefit from being placed in a subsidized child care centre. Jack's mother qualifies for the subsidized service, but unfortunately the staff at the centre are not trained to provide the remedial care he really needs. Jack tends to bully other children, disrupt their play, and be insensitive to the needs of others.

COSTS: Three years child welfare services at $2,300 a year, child care at $12,000 a year, and health and psychiatric services at $2,000 a year.
Total = $48,900

Jack Aged Six to Ten Although Jack has benefited from the child care services, and is better behaved in group settings, his home situation has gone from bad to worse. His parents have separated, and his mother is now living with a young man who appears jealous of the affection she shows toward Jack, and is abusive toward him.

The child welfare services decide, reluctantly, that they have to take him into care; this requires an appearance in family court. Jack is placed in the first of a series of foster homes. Separation from his mother upsets him and reawakens his behaviour problems. He has difficulty relating to his foster parents and their children. Over a period of five years, he lives in five foster homes. These moves disrupt his education, and he has difficulty settling down in school and getting on with other children. At various times, he is involved with school guidance counsellors and child psychiatric services.

COSTS: Five years child welfare services at $2,300 a year, foster care at $7,300 a year, guidance counsellors and special education services at $2,000 a year, health and child psychiatric services at $2,000 a year, and court services for one appearance at $1,000.
Total = $69,000

Jack Aged 11 to 14 By the age of 11, Jack is big for his age and precocious in his behaviour towards his peers, particularly girls. The child welfare services recognize that he has never settled down in the various foster homes he has lived in. In conjunction with the education and child health services, they conclude that a group home placement may be the only way to contain Jack's "acting-out."

The acting-out continues in the group home setting, however. He comes to the notice of the police several times before he turns 12, partly through misbehaviour at school and partly through various delinquent acts in the community.

Finally, at the age of 12, he is charged in relation to a number of incidents of shoplifting, vandalism, and rowdy behaviour in a local shopping mall. He goes to Youth Court for the first time and is ordered to provide restitution services to make up for the damage he has done in the mall. He remains in the care of the child welfare services.

Jack's contact with his mother is spasmodic after years of living away from her. When he does see her, it usually results in a period of disturbed behaviour in the group home and at school. At the age of 13, he gets involved with drugs at school, starts selling them to schoolmates, and becomes physically abusive in collecting his debts.

On one occasion, he hurts a boy seriously enough for the boy to have to receive in-patient care at a local hospital. Charges are laid, and Jack goes to Youth Court for a second time, where he is found guilty. The court is in a quandary over what sentence to give him. One possibility is to send him to a youth custodial

COSTS: Four years of group home care at $36,500; special education services at $2,000 a year; child welfare supervision at $2,300 a year; probation supervision for one year at $1,200; police contacts before age 12, $1,000; three police investigations at ages 12 to 14 at $1,500 each; four court sessions at $1,000 each; four police attendances at court at $250 each; two psychological and psychiatric assessments at $2,000 each; three months open custody at $19,250.
Total = $198,150.

facility, but this is seen as extreme for a boy of his age. Instead, he is placed on probation for a year, while continuing in the care of the child welfare services.

Jack is able to complete the year's probation without any further major incidents, with the help of the child welfare services, including the group home staff, the probation officer, and the school authorities. The probation ends when he has passed his 14th birthday. He is by now a physically mature young man, but he still has difficulty restraining his temper.

One weekend Jack leaves the group home without permission and meets some friends at a local mall. They obtain drink and drugs, and end up stealing a car. Jack is the ringleader. They are caught after running the car off the road. On his third appearance in the Youth Court, Jack is remanded to the local detention facility for assessment reports. When he next returns to court, for his fourth appearance, the Youth Court sentences him to an open custodial placement followed by probation supervision of a year. He is sent to a youth centre for three months, and there meets other youths with backgrounds similar to his own. Jack receives some educational services, but is found to be backward for his age. The court had recommended psychological and psychiatric services, but no professional treatment other than assessments is provided in the open facility.

Jack Aged 15 to 17 When he leaves the open custody facility, Jack is 15 years old. He returns to the same group home, continues to have contact with the child welfare social worker, and attends school when he feels like it. He is again under probation supervision, but is very unsettled. He meets some of his former friends from the youth centre, and they decide to break into a local pharmacy to steal some drugs. In doing so, they trip the alarm, and are promptly apprehended. In view of his record, and after a further remand in a detention facility, the Youth Court (where he has now made his fifth and sixth appearances) sends Jack to another open custody facility for six months, with supervision to follow.

Halfway through his sentence, Jack escapes with some of his fellow inmates. They steal a car, but their erratic driving alerts a patrolling police car. In the chase that follows, with Jack at the wheel, they crash into another vehicle, killing the driver. It is now his seventh appearance, and the Youth Court, without asking for further reports, sends him to a secure custody facility for two years, with supervision to follow.

By the time Jack is released he is approaching the age of 18 and adult status. He has a girlfriend, and their relationship, not surprisingly, is unstable and violent at times. She soon becomes pregnant, and it is all too likely that the cycle of Jack's early life is about to repeat itself.

Costs: special education services, about $2,000; two psychological and psychiatric assessments at $2,000 each; three years for child welfare supervision at $2,300 a year; one year of group home care at $36,500; three appearances in Youth Court at $1,000; two police investigations at $1,500 each and three police court attendances at $250 each; two years of probation supervision etc. at $1,200; six months open custody at $38,500; one year closed custody at $91,500.
Total = $188,550

Grand Total for Jack's Career to Age 17 = $511,500

The Moral of the Story

Jack's career as a repeat young offender serves to illustrate some of the common features of how children and young people pass through the child welfare and young offender systems. Not only are these services expensive to provide, but the offences themselves result in a cost to society in terms of the physical costs, personal injuries, and psychological harm experienced by victims.

Jack has a painful early life, and his offences cause pain to others. The cost of such pain is enormous and not easily calculated in dollar terms, which would require placing a figure on a lost life, or lost employment and lost enjoyment of life by victims and families (see National Crime Prevention Council's publications *Money Well Spent: Investing in Preventing Crime, 1996c*, and *The Dollars and Sense of a Comprehensive Crime Prevention Strategy for Canada, 1997a*). In addition, the costs of crime have to be calculated over time, because pain and suffering are not necessarily short-term in their effects.

Jack's story is not intended to suggest that the various services do not succeed in helping many young people. What it shows, in fact, is how important it is to invest early in helping young people and their families. Without this help, too many young people end up just like Jack, poised at the age of 18 to enter a life of adult offending and to bring further costs to society and all who come in contact with them.

Where the Figures Come From

In 1994-95, federal/provincial spending on youth custody and community services is estimated to have been $526 million

The estimated costs for Jack's career draw on a variety of sources, some more clear and definitive than others. It is important to note, though, that the figures as a rule are conservative. Levels of expenditure vary considerably across Canada. Jack's fictional career is intended to illustrate the various stages a repeat young offender is likely to have passed through in his early life.

The estimates are based on a mix of published figures on the average cost of, for example, periods in open or closed custodial settings. Similarly, average probation costs can be calculated from statistics in various publications of the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS). The cost of child care in a group setting is an estimate. The child welfare figures are based on figures published on the transfers made to provinces in 1994-95 under the former Canada Assistance Plan, plus some provincial data which corroborate the estimates.

The figures for police time, for the work of teachers, doctors, and other personnel who have contact with Jack are rough estimates. A figure of $1,000 is given for each court appearance. The figures for child welfare services include some incidental expenditures incurred related to school attendance, as well as medical services received.

Most of the costs of Jack's physical care are included in the child welfare and youth custody costs, so no additional amounts are included. The fact that Jack's mother qualifies for subsidized child care suggests that she has a low income and may receive social assistance payments for periods of time. However, no separate amount is included here for Jack's maintenance in his early years.

In 1994-95, federal/provincial spending on youth custody and community services is estimated to have been $526 million (Canada, CCJS, *Juristat*, Vol.17, No.3, p.6). In total, 117,773 youths were charged with *Criminal Code* crimes in 1996. Six in ten youths charged in *Criminal Code* incidents in 1996 were charged with property crimes, while two in ten were charged with violent crimes. Youths accounted for four in ten persons charged with motor vehicle theft, breaking and entering, arson, and robbery (Canada, CCJS, *Juristat*, Nov. 1997, Vol.17, No.13, p.7). Youths aged 12 to 17 represent 8% of the population aged 12 and over, but are charged in 23% of all *Criminal Code* incidents where an offender was identified (Canada, CCJS, *Juristat*, July 1997, Vol.17, No.8, p.17).

In 1995-96, 40% of youth court cases ending in a conviction (that is, 29,178 out of 72,945) involved repeat offenders. About one quarter of these youths had previously been convicted of a federal statute offence on three or more occasions (Canada, CCJS, *Juristat*, Oct. 1997, Vol. 17, No.10, p.6 & p.14). The use of remand is an important aspect of the administration of youth custody and requires considerable resources. Remand accounts for about 9% of the average daily count of young offenders in custody, and in some jurisdictions is as high as 18% (Canada, CCJS, *Juristat*, Oct. 1997, Vol.17, No.10, p.15).

Two thirds of all youth cases involving a violent crime result in conviction. The most common disposition for these offenders is probation (63%); 34% are sentenced to custody; and a very small proportion are fined (3%). Over half of the probation orders are for seven to twelve months (56%). Custodial sentences are equally divided between open and secure facilities. Most custodial terms handed out are for three months or less (62%); the vast majority are for a period of six months or less (83%). Custodial terms of more than a year are rare (5%) (Canada, CCJS, *Juristat*, July 1996, Vol. 16, No.9, p.11).

Two thirds of all youth cases involving a violent crime result in conviction.

Prepared by H. Philip Hepworth, Senior Adviser, National Crime Prevention Centre, Department of Justice Canada.

References

Publications of the National Crime Prevention Council of Canada

Money Well Spent: Investing in Preventing Crime, September 1996c.

Preventing Crime by Investing in Families and Communities: Promoting Positive Outcomes in Youth 12 to 18 Years Old. May 1997b.

Preventing Crime by Investing in Families: An Integrated Approach to Promote Positive Outcomes in Children. June 1996b.

Preventing Crime by Investing in Families: Promoting Positive Outcomes in Children Six to Twelve Years Old. May 1997c.

Resiliency in Young Children, November 1995a.

Risks or Threats to Children. November 1995b.

Safety and Savings: Crime Prevention through Social Development. March 1996a.

The Determinants of Health and Children. September 1996d.

The Dollars and Sense of a Comprehensive Crime Prevention Strategy for Canada. January 1997a.

Publications of Statistics Canada's Canadian Centre for Justice Statistics

"Youth Court Statistics 1995-96: Highlights." *Juristat*, Vol.17, No.10, October 1997.

"Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95." *Juristat*, Vol.16, No.5, March 1996.

"The Justice Data Factfinder." *Juristat*, Vol.17, No.7, November 1997.

"The Justice Data Factfinder." *Juristat*, Vol.16, No. 9, July 1996.

"Justice Spending in Canada." *Juristat*, Vol.17, No.3, January 1997.

"Canadian Crime Statistics, 1996." *Juristat*, Vol.17, No.8, July 1997.

For Further Information

The National Crime Prevention Centre
Department of Justice
St. Andrew's Tower
284 Wellington Street
Ottawa, ON K1A 0H8

Toll-free: 1-877-302-NCPC

Tel.: (613) 941-0505
Fax: (613) 952-3515
E-mail: ncpc@web.net
Web site:http://www.crime-prevention.org

Centre national
de prévention du crime

National Crime
Prevention Centre

La jeunesse difficile de Jacques

Canada

Ministère de la Justice Canada Department of Justice Canada

Solliciteur général Canada Solicitor Ger Canada

Centre national
de prévention du crime

National Crime
Prevention Centre

La jeunesse difficile de Jacques

Document revu et approuvé
à l'origine par l'ex-Conseil national
de prévention du crime

LA JEUNESSE DIFFICILE DE JACQUES : Estimation de ce que coûte à la société un jeune en difficulté

Les problèmes surviennent tôt pour bon nombre de futurs contrevenants, surtout ceux qui deviendront des contrevenants chroniques et récidivistes. Les symptômes de troubles du comportement se manifestent souvent avant l'âge de trois ans. Les coûts pour la société apparaissent vite également, et ils augmentent au fil des ans.

Il serait impossible de faire le décompte précis de tout ce que coûte à la société le parcours d'un délinquant. Nous pouvons cependant cerner certains éléments et faire une estimation ou une approximation de ce que coûte un jeune récidiviste avant qu'il n'atteigne l'âge de 18 ans. Prenons le cas fictif, mais typique, d'un jeune homme que nous appellerons Jacques. Il est un enfant troublé qui aurait eu besoin d'aide et de services préventifs tôt au cours de sa vie, mais ceux-ci n'étaient pas disponibles pour lui et sa famille; c'est ainsi que sa jeunesse mouvementée a commencé.

L'histoire de Jacques

De la naissance à 3 ans Dès la première année de la vie de Jacques, les services d'aide sociale à l'enfance ont connaissance des graves problèmes que connaît sa famille. Ces derniers se querellent souvent, et un grand nombre de leurs disputes se terminent par des échanges de coups, surtout lorsqu'ils ont consommé de l'alcool. Les parents de Jacques sont affectueux avec leur enfant, mais ils sont aussi très instables. Les agents des services d'aide à l'enfance visitent régulièrement Jacques et ses parents jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans. Les travailleurs sociaux font un certain nombre de suggestions

COÛTS : services de l'aide sociale à l'enfance pendant trois ans, à raison de 2 300 $ par année, soit un coût total de 6 900 $

sur les soins à donner à Jacques et sur l'aide spéciale dont il peut avoir besoin. Faute de ressources dans la collectivité, cependant, ils ne sont pas en mesure de diriger la famille vers des services de soutien appropriés.

De 3 ans à 5 ans Jacques présente un certain nombre de troubles développementaux, à la fois sur les plans physique et psychologique. À l'âge de 3 ans, c'est déjà un enfant difficile. Ses parents ne savent pas comment réagir à sa conduite impulsive et il ne semble avoir aucune idée de la conséquence de ses gestes. En liaison avec le médecin de famille et les services de psychiatrie infantile, les services d'aide sociale à l'enfance concluent qu'il est dans l'intérêt de Jacques d'être placé dans une garderie de jour subventionnée. La mère de Jacques remplit les conditions pour recevoir cette aide de l'État. Malheureusement, le personnel de la garderie n'a pas la formation requise pour lui fournir les soins correctifs dont il a vraiment besoin. Jacques est porté à intimider les autres enfants, à déranger leurs jeux et à se montrer insensibles à leurs besoins.

COÛTS : services de l'aide sociale à l'enfance pendant trois ans à raison de 2 300 $ par année + garderie à raison de 12 000 $ par année + services de santé et services psychiatriques à raison de 2 000 $ par année, soit un coût total de 48 900 $

De 6 ans à 10 ans Le passage à la garderie de jour a fait du bien à Jacques, dont le comportement en groupe s'est amélioré. En revanche, la situation familiale s'est encore détériorée : ses parents se sont séparés et sa mère vit maintenant avec un jeune adulte qui se montre jaloux de l'affection qu'elle porte à son fils et qui maltraite ce dernier.

Les services d'aide sociale à l'enfance décident, à contre-cœur, de prendre Jacques en charge, ce qui nécessite une comparution devant le tribunal de la famille. Jacques est alors placé dans une famille d'accueil, la première d'une longue série. La séparation d'avec sa mère le dérange et fait resurgir ses écarts de conduite. Il s'entend mal avec ses parents d'accueil et leurs enfants. Pendant une période de cinq ans, il change cinq fois de famille d'accueil. Ces changements perturbent son éducation, et il

COÛTS : services de l'aide sociale à l'enfance pendant cinq ans à raison de 2 300 $ par année + placement en famille d'accueil à raison de 7 300 $ par année + services de conseillers en orientation scolaire et services d'éducation pour enfants en difficulté à raison de 2 000 $ par année + services de santé et services psychiatriques à raison de 2 000 $ par année + 1 comparution devant le tribunal à 1 000 $, soit au total 69 000 $.

éprouve des difficultés tant au niveau de l'apprentissage scolaire que dans ses rapports avec les autres enfants. Il doit avoir à divers moments recours aux services des conseillers en orientation scolaire et aux services de psychiatrie infantile.

De 11 ans à 14 ans À l'âge de 11 ans, Jacques est grand pour son âge, et il est aussi précoce dans sa façon de se comporter envers ses camarades, en particulier envers les filles. Il est désormais clair pour les services de l'aide sociale à l'enfance que Jacques ne s'est jamais attaché aux familles qui l'ont accueilli. En liaison avec les services d'éducation et de santé des enfants, les services de l'aide sociale à l'enfance estiment que le placement dans un foyer pour enfants est probablement le seul moyen de contenir les débordements de Jacques.

Jacques continue cependant de mal se conduire dans le foyer où il est placé. Il se fait remarquer par les services de police plusieurs fois avant l'âge de 12 ans, tantôt par une mauvaise conduite à l'école, tantôt par divers actes de délinquance commis dans la collectivité.

À l'âge de 12 ans, Jacques finit par être poursuivi pour un certain nombre d'infractions — vol à l'étalage, vandalisme et bagarre dans un centre commercial local. Son cas est déféré au tribunal pour adolescents pour la première fois, et il est condamné à fournir des services en réparation des dommages causés dans le centre commercial. Il continue d'être pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance.

Après avoir vécu des années loin de sa mère, Jacques n'a plus avec elle que des contacts épisodiques, habituellement suivis d'une période où il se montre instable, tant au foyer qu'à l'école. À 13 ans, Jacques s'intéresse à la drogue à l'école, il commence à en vendre à des camarades et devient physiquement violent pour se faire payer son dû.

COÛTS : placement dans un foyer de jeunes pendant quatre ans à raison de 36 500 $ par année + services d'éducation pour enfants en difficulté à raison de 2 000 $ par année + services d'aide sociale à l'enfance à raison de 2 300 $ par année + une année de probation à 1 200 $ + interventions policières avant l'âge de 12 ans : 1 000 $ + 3 enquêtes de police à l'âge de 12 et de 14 ans à raison de 1 500 $ chacune + 4 audiences du tribunal pour adolescents à raison de 1 000 $ chacune + 4 comparutions de policiers devant le tribunal à raison de 250 $ chacune + 2 évaluations psychologiques et psychiatriques à raison de 2 000 $ chacune + placement sous garde en milieu ouvert pendant 3 mois : 19 250 $, soit un coût total de 198 150 $

Un jour, il blesse un garçon suffisamment gravement pour que celui-ci se fasse hospitaliser dans un hôpital du coin. Jacques fait alors l'objet de poursuites et son cas est déféré pour la deuxième fois au tribunal pour adolescents, qui le déclare coupable. Le tribunal ne sait trop quelle peine lui infliger. Il songe à l'envoyer dans un établissement de garde pour jeunes délinquants, mais cette solution lui semble plutôt extrême vu l'âge de Jacques. Le tribunal décide plutôt de lui donner une année de probation pendant qu'il continue d'être suivi par les services d'aide sociale à l'enfance.

Avec l'aide des services d'aide sociale à l'enfance (y compris le personnel du foyer de jeunes), de l'agent de probation et des autorités scolaires, Jacques est en mesure de terminer son année de probation sans autre incident grave. La fin de cette année de probation coïncide avec son quatorzième anniversaire. Jacques est maintenant un jeune homme physiquement mûr, mais qui a encore du mal à se dominer.

Au cours d'une fin de semaine, Jacques quitte le foyer sans autorisation pour rejoindre quelques amis dans un centre commercial. Lui et ses amis se procurent des boissons et de la drogue et finissent par voler une automobile. C'est Jacques qui mène la bande. Ils sont pris après avoir perdu le contrôle du véhicule. Lors de sa troisième comparution en justice, le tribunal place Jacques en détention provisoire dans la prison locale et ordonne des évaluations. À son retour devant le tribunal pour adolescents (quatrième comparution), celui-ci ordonne un placement sous garde en milieu ouvert suivi d'une année de probation. Jacques est donc placé pour trois mois dans un centre pour jeunes délinquants, où il rencontre d'autres jeunes ayant les mêmes antécédents que lui. Il y reçoit de l'instruction, mais on le trouve en retard pour son âge. Le tribunal avait recommandé des services psychologiques et psychiatriques, mais, à part les évaluations, aucun traitement professionnel n'est offert dans ce centre.

De 15 ans à 17 ans Jacques a 15 ans au moment où il quitte l'établissement de garde en milieu ouvert. Il retourne dans son foyer de jeunes, continue d'être en rapport avec son travailleur social et va à l'école quand il en a envie. Il est de nouveau en période de probation, mais se montre très instable. Il rencontre certains de ses anciens amis du centre de garde pour jeunes contrevenants, et ils décident ensemble de cambrioler une pharmacie locale pour se procurer certains médicaments. Ce faisant, ils déclenchent l'alarme et ne tardent pas à être arrêtés. Au vu de son dossier et à la suite d'un nouveau placement en détention, le tribunal pour adolescents (Jacques y comparaît alors pour les cinquième et sixième fois) envoie Jacques dans un autre établissement de garde en milieu ouvert pour six mois avec une période de probation subséquente.

Au bout de trois mois dans cet établissement, Jacques s'évade avec quelques codétenus. Ils volent une automobile, mais leur conduite mal assurée attire l'attention d'une patrouille de police. Dans la poursuite qui s'ensuit, Jacques et ses amis entrent en collision avec un troisième véhicule, causant la mort de son conducteur. C'est Jacques qui était au volant. Lors de sa septième comparution devant le tribunal pour adolescents, celui-ci, sans demander de nouveaux rapports, condamne Jacques à deux ans de garde dans un établissement en milieu fermé et assortit cette peine d'une période de probation à sa sortie de prison.

Au moment où Jacques est libéré, il va avoir 18 ans et atteindre sa majorité. Jacques a une petite amie, et leur relation est, comme on pourrait s'y attendre, instable et violente à certains moments. Son amie devient rapidement enceinte, et le genre de vie qu'a connu Jacques semble bien vouloir se répéter.

COÛTS : services d'éducation pour enfants en difficulté, environ 2 000 $ + 2 évaluations psychologiques et psychiatriques à raison de 2 000 $ chacune + 3 années de supervision par les services d'aide sociale à l'enfance à raison de 2 300 $ par année + une année de placement dans un foyer de jeunes à raison de 36 500 $ + trois comparutions au tribunal pour adolescents à raison de 1 000 $ chacune + 2 enquêtes de police à raison de 1 500 $ chacune et 3 comparutions de policiers devant le tribunal à raison de 250 $ chacune + 2 années de probation, etc., à raison de 1 200 $ chacune + 6 mois de garde en milieu ouvert : 38 500 $ + 1 année de garde en milieu fermé : 91 500 $, soit un coût total de 188 550 $

Grand total jusqu'à l'âge de 17 ans = 511 500 $

La morale de cette histoire

Le parcours suivi par notre jeune récidiviste a permis d'illustrer certaines des étapes communes franchies par les enfants et les adolescents qui sont traités par les systèmes d'aide à l'enfance et de justice des jeunes contrevenants. Toutefois, les coûts ne sont pas seulement financiers. Il faut en effet aussi tenir compte des répercussions sociales : des actes criminels eux-mêmes, des coûts matériels et des blessures, physiques et psychologiques, infligées aux victimes.

Jacques a eu une enfance douloureuse, et ses actes font du mal à d'autres que lui. Le coût de ces maux est énorme et n'est pas facile à évaluer, ce qui correspondrait à mettre un chiffre sur la perte d'une vie, d'un emploi ou de la joie de vivre par les victimes et leur famille (voir les deux publications du Conseil national de prévention du crime intitulées *Un bon placement : prévention de la criminalité et de la victimisation*, 1996c et *Nécessité d'adopter une stratégie de prévention globale pour le Canada*, 1997a). En outre, les coûts de la criminalité doivent être calculés à long terme, car la douleur et la souffrance ne sont pas toujours ressentis seulement dans l'immédiat.

L'histoire de Jacques ne vise pas à démontrer l'inefficacité des divers moyens mis en œuvre pour aider de nombreux jeunes. Ce qui ressort cependant de cet exemple est l'importance pour la société d'investir tôt en aidant les jeunes et leur famille. Sans cette aide, trop de jeunes gens sont en passe de devenir comme Jacques, à l'âge de 18 ans, des délinquants adultes et d'entraîner des coûts supplémentaires à la société et à tous ceux qui croisent leur chemin.

Explication des coûts

Les coûts estimatifs reliés à la « carrière » de Jacques proviennent de diverses sources, dont certaines sont plus claires et définitives que d'autres. Il est important de souligner, cependant, que les estimations sont prudentes. Les niveaux de dépenses varient énormément d'une région du Canada à l'autre. Le parcours fictif de Jacques est censé montrer quelles étapes peut vraisemblablement franchir un jeune récidiviste au cours de sa jeunesse.

On estime qu'en 1994-1995, les dépenses fédérales et provinciales en services de garde et services sociaux pour les jeunes ont atteint 526 millions de dollars.

Les estimations reposent sur des chiffres tirés de différentes publications et portant sur le coût moyen, par exemple, de périodes de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé. De la même façon, les coûts moyens de la probation ont été tirés de statistiques données dans diverses publications du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Le coût de la garderie de jour est une estimation. Quant aux coûts des services d'aide sociale à l'enfance, ils reposent sur des chiffres publiés sur les transferts faits aux provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, ainsi que sur des données provinciales qui corroborent les estimations.

Les chiffres avancés pour le temps consacré à Jacques par les services de police, par les enseignants, les médecins et autres intervenants sont des estimations approximatives. Un montant de 1 000 $ est donné pour chaque audience du tribunal. Les chiffres concernant les services d'aide sociale à l'enfance incluent certaines dépenses accessoires liées à la scolarisation de Jacques, ainsi que les coûts de services médicaux.

La plupart des coûts liés aux soins physiques de Jacques sont inclus dans les coûts de l'aide sociale à l'enfance et de la garde des jeunes délinquants. C'est ce qui explique pourquoi nous n'avons fait figurer aucun montant additionnel à ce chapitre. La mère de Jacques répond aux conditions requises pour que Jacques soit placé dans

une garderie subventionnée du fait qu'elle a un faible revenu et peut percevoir des prestations d'assurance sociale pendant certaines périodes de temps. Cependant, nous n'avons pas fait figurer ici de montant distinct pour l'entretien de Jacques dans les premières années qui suivent sa naissance.

En 1994-1995, les dépenses au titre des services communautaires et du placement sous garde des jeunes ont été évaluées à 526 millions de dollars (Canada, CCSJ, *Juristat*, vol. 17, nº 3). En 1996, 117 773 jeunes étaient poursuivis pour des infractions au *Code criminel*; six jeunes sur dix étaient inculpés d'infractions contre des biens, tandis que deux jeunes sur dix étaient accusés de crimes violents. La proportion de jeunes parmi les personnes accusées de vol de véhicules à moteur, d'introduction avec effraction, d'incendie criminel et de vol qualifié était de quatre sur dix (Canada, CCSJ, *Juristat*, nov. 1997, vol. 17, nº 13). Les jeunes âgés de 12 à 17 ans représentent 8 p. 100 de la population d'au moins 12 ans, mais sont inculpés de 23 p. 100 de toutes les infractions au *Code criminel* pour lesquelles un coupable a été identifié (Canada, CCSJ, *Juristat*, juillet 1997, vol. 17, nº 8).

En 1994-1995, les dépenses au titre des services communautaires et du placement sous garde des jeunes ont été évaluées à 526 millions de dollars

En 1995-1996, 40 p. 100 des causes impliquant des jeunes et se soldant par une condamnation — soit 29 178 causes sur 72 945 — concernaient des récidivistes. Environ un quart de ces jeunes étaient des multirécidivistes qui avaient été reconnus coupables d'une infraction à une loi fédérale au moins trois fois auparavant (Canada, CCSJ, *Juristat*, octobre 1997, vol. 17, nº 10). Le recours à la détention provisoire est un élément important de l'administration judiciaire des services de garde pour les jeunes délinquants et il exige des moyens considérables. Environ 9 p. 100 du compte quotidien moyen de jeunes contrevenants placés sous garde se trouvent en détention provisoire, et ce pourcentage atteint 18 p. 100 dans certaines juridictions (Canada, CCSJ, *Juristat*, octobre 1997, vol. 17, nº 10).

Les deux tiers de toutes les causes dont sont saisis les tribunaux pour la jeunesse et qui impliquent un crime violent ont donné lieu à une condamnation. La peine la plus fréquemment infligée (dans 63 p. 100 des cas) est une période de probation. Dans 34 p. 100 des cas, le tribunal condamne les jeunes à une peine d'emprisonnement. Seule une infime proportion d'entre eux (3 p. 100) sont condamnés à une amende. Plus de la moitié (56 p. 100) des ordonnances de probation concernent des périodes de sept à douze mois. Les placements sous garde se répartissent à parts égales entre établissements en milieu ouvert et établissements en milieu fermé. Le plupart des placements sous garde (62 p. 100) ne dépassent pas trois mois, la vaste majorité (83 p. 100) ne dépassent pas six mois, et les peines dépassant une année sont rares (5 p. 100) (Canada, CCSJ, *Juristat*, juillet 1996, vol. 16, nº 9).

Rédigé par H. Philip Hepworth, conseiller principal, Centre national de prévention du crime, ministère de la Justice du Canada

Les deux tiers de toutes les causes dont sont saisis les tribunaux pour la jeunesse et qui impliquent un crime violent ont donné lieu à une condamnation.

Bibliographie

Publications du Conseil national de prévention du crime du Canada (CNPC)

Un bon placement : prévention de la criminalité et de la victimisation, septembre 1996c.

Prévenir le crime en investissant dans les familles et les collectivités : promouvoir des apports positifs pour les jeunes de 12 à 18 ans, mai 1997b.

Prévenir le crime en investissant dans les familles : une approche intégrée afin de promouvoir des apports positifs pour nos enfants, juin 1996b.

Prévenir le crime en investissant dans les familles : promouvoir des apports positifs pour les enfants de six à douze ans, mai 1997c.

La résistance chez les jeunes enfants, novembre 1995a.

Risques ou menaces à l'endroit des enfants, novembre 1995b.

Sécurité et économies : prévenir le crime par le biais du développement social, mars 1996a.

Les déterminants de la santé et les enfants, septembre 1996d.

Nécessité d'adapter une stratégie globale de prévention du crime pour le Canada, Rapport du Colloque sur l'efficacité de la prévention du crime par le biais du développement social, janvier 1997a.

Publications du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada

« Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1995-1996 ». *Juristat*, vol. 17, nº 10, octobre 1997.

« Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995 ». *Juristat*, vol. 16, nº 5, mars 1996.

« Recueil de données de la justice du Canada ». *Juristat*, vol. 17, nº 7, novembre 1997.

« Recueil de données de la justice du Canada ». *Juristat*, vol. 16, nº 9, juillet 1996.

« Dépenses de la justice au Canada ». *Juristat*, vol. 17, nº 3, janvier 1997.

« Statistiques de la criminalité ». *Juristat*, vol. 17, nº 8, juillet 1997.

RENSEIGNEMENTS

Centre national de prévention du crime
Ministère de la Justice
Tour St. Andrew
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Numéro sans frais : 1 877 302-CNPC

Téléphone : (613) 941-0505
Télécopieur : (613) 952-3515
Courrier électronique : ncpc@web.net
site Web:http://www.crime-prevention.org